

# Règlement du concours « Snap ton bus » Du 3 septembre au 16 septembre 2016



**A l'occasion des 5 ans du réseau Sorg'en bus, la Ville de Sorgues en partenariat avec Voyages Arnaud organise un concours nommé « Snap ton bus ».**

**Article 1 :** Le concours « Snap ton bus » est ouvert à toutes les personnes âgées de 11 à 21 ans. Ce concours se déroulera du 3 au 16 septembre 2016 sur la page Facebook « Défi Snap ton bus - Sorg'en bus » dédiée au concours.

**Article 2 :** L'objectif de ce concours est que les participants doivent prendre une photo originale et se mettre en scène sur le réseau Sorg'en bus.

**Article 3 :** Les participants doivent prendre leur photo par l'intermédiaire de l'application « Snap chat », puis la publier sur Facebook, sur la page « Défi Snap ton bus - Sorg'en bus » dédiée au concours.

**Article 4 :** Le service communication de la Ville de Sorgues se réserve le droit de ne pas publier les photos jugées compromettantes pour l'image du réseau Sorg'en bus, de la société Voyages Arnaud et de la Ville de Sorgues.

Les photos publiées par les participants doivent être une création strictement personnelle, elles ne doivent pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu (notamment les conducteurs ou la clientèle à bord des bus), représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles, ou immeubles protégés par des droits.

Toutes les photos sur lesquelles apparaissent les conducteurs de bus ne pourront être admises.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur la page Facebook « Snap ton bus - Sorg'en bus » respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier les photos qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

**Article 5 :** Aucun format n'est imposé pour les photos. L'utilisation de filtres, Emojis et texte est autorisée. Les participants doivent pouvoir fournir l'original de la photo au format numérique (JPG) sur demande de l'organisateur.

**Article 6 :** La clôture du concours est fixée au 16 septembre 2016 à minuit. Une seule photo par participant sera admise. Au-delà de l'heure fixée, plus aucune photo ne pourra être prise en compte dans les délibérations du jury.

A la clôture du concours, les photos seront soumises à l'évaluation d'un jury. Les critères de sélection du jury seront : la pertinence de la photo, la créativité et l'esthétique.

Le jury sera composé de plusieurs représentants de la Ville de Sorgues et de Voyages Arnaud, sélectionnés par l'organisateur à sa seule discrétion.

Aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

**Article 7 :** Les trois photos les plus originales se verront récompensées.

Les trois prix attribués sont les suivants :

**1er prix : Offre VIP Kapa Cabanas à valoir au parc Splashworld de Monteux**

**2ème prix : 1 abonnement annuel à Sorg'en bus**

**3ème prix : 4 places de cinéma Cinéval à valoir au Pôle culturel C. Claudel**

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

**Article 8 :** Les résultats seront proclamés lors de la remise des prix le Mercredi 21 septembre 2016 à 17h au Centre administratif, route d'Entraigues 84700 Sorgues.

**Article 9 :** Les concurrents acceptent que leur photo et reproductions photographiques soient utilisées par la Ville de Sorgues pour la communication autour de ce concours, pour l'édition 2016 ainsi que les prochaines éditions.

**Article 10 :** En participant au concours, chaque personne certifie sur l'honneur être l'auteur unique de la photo présentée. Si une personne soumet une photo dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.

**Article 11 :** L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou viole les règles officielles du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

Les concurrents acceptent le présent règlement.